

Compte rendu de la réunion du CONSEIL MUNICIPAL **de MONTMAIN du 06 septembre 2019**

Convocation du 20 aout 2019

Étaient Présents : DECHAUD Martine, TRULLARD Samuel, ROCHE Philippe, (pouvoir de PEREZ Valérie), SAGRANGE Bernard, VADOT Franck, CHIFFOT Véronique, WITTIG Bernadette, CHAVATTE Sophie, FAIVRE Jean-François, PEREZ Valérie

Absente excusée : POLLIART Dominique

Approbation du compte rendu de la réunion du 07 juin 2019 l'unanimité.

Intervention de M BEDIOT agent ONF :

Les parcelles 7 et 8 seraient à l'ordre du jour, mais après diagnostic, elles peuvent attendre encore une dizaine d'années.

5 chênes sont tombés, ils pourront être proposés à la vente prochainement, une offre sera faite si preneur. La gestion de la forêt 2005 – 2024 ne prévoit quasiment plus de revenus de bois pour la commune, par contre, elle prévoit la plantation de chênes à partir de cet hiver pour environ 3 000 € sur 4 ans.

Il est possible et tout à fait justifiable de solliciter une révision anticipée du document de gestion. Si cela devait être fait, il conviendrait de solliciter une futaie régulière.

Délibération 1 : Fixation de l'indemnité de la perceptrice.

Comme tous les ans, il convient de délibérer sur la proposition d'allouer une indemnité à la perceptrice et d'en définir son pourcentage.

Sur la base de 100 % cette indemnité se monte à 149.34 € +30,49 € d'indemnité d'élaboration de budget.

Pour mémoire en

2018 la commune a versé 159.43 € (+ 30.49 €)

2017 la commune a versé 160,80 € (+ 30,49 €)

2016 cette somme se montait à 164,49 € (+ 30,49 €)

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide d'octroyer l'indemnité de conseil au taux de 100 % à la perceptrice pour 2019.

Délibération 2 : Remboursement d'un achat à Mme DECHAUD.

Mme le Maire indique que l'imprimante Brother achetée en 2012 a commencé à avoir des soucis et qu'elle a pris la décision de la remplacer. Elle a sollicité un devis pour la location d'un copieur et a décidé d'accepter la proposition de la société XEFI pour un copieur reconditionné A 4 A3 noir et blanc et couleur pour 39 € H.T. par mois incluant 800 copies noir et blanc et 400 copies couleurs.

Le coût de la livraison et de l'installation est quant à lui de 250 € H.T.

Afin de pouvoir connecter le copieur sur la box, Mme DECHAUD a dû acheter des câbles pour 30.99 € chez Beaune distribution.

Après en avoir délibéré par 9 voix pour et une abstention, le conseil municipal accepte de rembourser la somme de 30.99 € à Mme DECHAUD au vu de la facture.

Délibération 3 : Choix du maître d'œuvre pour les travaux de rénovation du logement communal.

Mme le Maire indique que M MOISSENET qui a assuré la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de mise en accessibilité des bâtiments communaux, a d'ores et déjà aidé la commune à établir les estimatifs nécessaires à la constitution des demandes de subventions, et a reçu une somme de 500 €.

Le devis de M MOISSENET pour le suivi complet des travaux se monte à 2 800 € sur la base de 40 000 € de travaux, or les travaux ont été revus à la hausse et se montent dorénavant à 60 000 € ce qui donnerait environ 4 200 € de maîtrise d'œuvre.

Mme le Maire donne lecture du devis de FOX AMO qui se monte à 5 % du montant des travaux soit 3000 € H.T. auxquels s'ajoutent en options :

- 1200 € H.T. pour l'établissement de plans
- 200 € H.T. pour l'établissement de la demande d'urbanisme

- 300 € H.T. pour les dossiers quantitatifs pour solliciter le chiffrage des entreprises.

Soit un total de 4 700 € H.T.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide de retenir la proposition de FOX AMO avec toutes les options pour 4 700 € H.T.

Délibération 4 : Proposition d'adhésion à l'Agence Territoriale Départementale.

Mme le Maire donne lecture du courrier du conseil départemental proposant la création d'une agence territoriale départementale. L'objectif de cette structure est de pouvoir prendre la suite de la MiCA (Mission de Conseil et d'Assistance aux collectivités) qui continuera d'initier les dossiers, de délivrer des conseils juridiques et administratifs ainsi que l'assistance technique à l'exploitation des stations d'épuration (SATESE) et ce gratuitement. Pour les communes qui le souhaiteraient, l'ATD prendrait ensuite le relais pour assurer de prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage (aide à la conduite de projets) et aussi la maîtrise d'œuvre (étude et suivi de travaux) pour les petits travaux de voirie.

Les communes qui souhaiteront devenir membre fondateur bénéficieront d'un abattement de 20 % sur leur cotisation annuelle pendant les 3 premières années.

Le coût annuel de l'adhésion est fixé à 100 € pour les communes de moins de 500 habitants.

Pour la maîtrise d'œuvre, la prestation se monte à 2 % du montant des travaux pour les études détaillées et l'établissement des dossiers de consultation des entreprises, et 2 % pour le suivi de travaux.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide à l'unanimité d'adhérer à l'ATD 21 et autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Entretien des espaces verts de la commune :

M TRULLARD en charge du suivi des travaux d'entretien de la commune s'interroge sur le bien-fondé de continuer à faire appel au service commun proposé par la Communauté de Communes suite au départ en retraite de M CHAPUIS. Il a sollicité des devis auprès d'entreprises privées.

Le conseil municipal sollicite de plus amples informations avant de se prononcer sur ce point. La question sera remise à l'ordre du jour d'une prochaine réunion.

Délibération 5 : Motion contre a restructuration du réseau de la DGFIP.

Considérant le programme « Action Publique 2022 » lancée par le gouvernement fin 2017 pour accélérer la transformation de l'administration dont la réorganisation des réseaux territoriaux du Ministère de l'Action et des Comptes Publics.

Considérant la proposition de nouvelle organisation de ses services par la DGFIP conformément aux annonces du Président de la République par courrier du 12 juin 2019.

Considérant que cette réorganisation se traduit localement par la disparition à moyen terme de la trésorerie de Seurre et le remplacement de celle-ci par un accueil de proximité et la mise en place de conseillers des collectivités locales.

Vu la fermeture au 1^{er} janvier 2019 de la trésorerie de Saint Jean de Losne.

Vu que les territoires ruraux connaissent depuis de nombreuses années un réel recul de l'offre de service public, entraînant une dégradation des conditions de vie, et une rupture d'égalité des territoires.

Vu l'obligation faite aux habitants de notre territoire de se rendre à la trésorerie de Genlis distante de plus de 30 km.

Vu les problèmes de mobilité lié au coût du carburant et à la mauvaise desserte en train ou bus pour se rendre à Genlis.

Vu que la Commune de Montmain dépendra, elle aussi, de la trésorerie de Genlis, notamment pour le dépôt des régies de recette (location de la salle des fêtes, repas du 14 juillet)

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide de se prononcer contre le projet de réorganisation du réseau de proximité présenté par la DGFIP.

Informations diverses

- La commune a perçu une indemnité de 54.93 € pour la tenue du bureau de vote pour les élections européennes.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 h 30

DECHAUD Martine	TRULLARD Samuel	SAGRANGE Bernard
VADOT Franck	WITTIG Bernadette	CHIFFOT Véronique
ROCHE Philippe	PEREZ Valérie	CHAVATTE Sophie
FAIVRE Jean-François		